



# La Faune Landaise

Convention d'autorisation de mise à disposition

A titre gratuit

De photographies pour une utilisation libre de droits

## Entre :

D'une part,

L'association « La Faune Landaise » dont le siège social est 39 route de Pontenx - 40200 Saint Paul en Born,

Représentée par Paul Vignères, Président,

## Et :

D'autre part,

Prénom, nom .....

Adresse .....

Téléphone .....Mail .....

## Préambule

L'association « **La Faune Landaise** » réalise un calendrier pour l'année 2022 avec 12 photos en lien avec la faune départementale.

Pour choisir lesdites photos, elle va réaliser un concours via sa page Facebook et son site internet. L'association choisira 12 photos, du mois d'avril 2021 au mois d'octobre 2021, à raison de 2 photos par mois.

## Il a été convenu ce qui suit :

### Objet de la convention

La personne sus nommée autorise « **La Faune Landaise** », pour une durée de 2 ans, et à titre gratuit, à utiliser la (les) photographie(s) dans le cadre exclusif de cet objet.

Cette mise à disposition entraîne cession, à titre gratuit, au profit de « **La Faune Landaise** » des droits d'exploitation des photos en question, comprenant la représentation et la reproduction sur le support objet de la présente convention.

« **La Faune Landaise** » ne pourra à son tour céder les droits d'exploitation en question au profit d'autres utilisateurs. Le présent acte de cession engage les héritiers et ayants droits des personnes signataires.

### Mode de diffusion

La personne sus nommée concède à « **La Faune Landaise** » le droit d'exploiter les photos envoyées dans le seul cadre de la réalisation du calendrier 2022.

## Gratuité

La présente cession est effectuée à titre gratuit. **La personne sus nommée** ne pourra pas demander à « **La Faune Landaise** » de rémunération, à postériori, pour l'utilisation desdites photos.

## Engagement de « La Faune Landaise »

« **La Faune Landaise** » s'interdit expressément de procéder à une exploitation de photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du « **propriétaire** » **des photos**, ni d'utiliser les photographies, objets de la présente autorisation sur tout support de nature à créer un préjudice au signataire du contrat.

## Résolution des litiges et voies de recours

Tout litige relatif à l'exécution du contrat, son interprétation ou sa résiliation relève de la compétence du tribunal administratif de Pau, villa Noulibos – 50 cours Lyautey – 64010 Pau cedex.

Fait en 2 exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

A Saint Paul en Born, le

Paul Vignères, président

L'intéressé : Nom, Prénom

(Faire précéder de la mention manuscrite : « lu et approuvé, bon pour accord »)